

Olympic Wind 2024

Convention pour les Structures affiliées à la CMF Hauts de France

Entre

La Confédération Musicale de France des Hauts de France

Siège social : CMF Hauts de France, 12 rue du moulin, 62128 Croisilles

Représentée par son Président Bruno Drinkebier

Et l'association, l'école de musique, l'Harmonie :

Siège social :

Représentée par :

adresse email :

Il est défini ce qui suit

Mise en œuvre

Dans le cadre des Olympiades Culturelles, la Confédération Musicale de France des Hauts de France a passé commande au compositeur Guillaume Détrez.

De grade 3.5, d'une durée de 10 minutes, cette pièce, Olympic Wind, est proposée à toutes les structures adhérentes et pourra être interprétée sur le territoire des Hauts de France, en amont et pendant les JO 2024.

Pour pouvoir recevoir le conducteur, les partitions en format numérique et le fichier midi, il est demandé aux responsables des structures adhérentes à la Confédération Musicale de France des Hauts de France, de signer cette convention et de l'envoyer à cmfhautsdefrance@gmail.com

En signant cette convention, les responsables des structures s'engagent à :

- Interpréter cette pièce sur le territoire des Hauts de France lors des concerts.
- Ne pas diffuser les partitions d'Olympic Wind à d'autres structures (il est indispensable que tous fassent la demande à la CMF des Hauts de France afin d'obtenir les partitions)
- Effectuer une déclaration à la Sacem lors de l'interprétation de cette pièce en concert.
- Mentionner lors des restitutions que c'est un don de la CMF des Hauts de France.

Fait à

le

Pour la CMF des Hauts de France,
Bruno Drinkebier

Pour l'association adhérente,